

a) dans les eaux intérieures ou

b) la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre doit ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près; l'ordre doit être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances.»

Comme je l'ai expliqué plus tôt, il est essentiellement proposé de remplacer le mot «peut» par le mot «doit» afin de s'assurer qu'on escorte jusqu'au port le bateau pris en dedans de 12 milles du Canada à amener au Canada des personnes invoquant le statut de réfugié afin qu'on étudie les demandes de celles-ci et qu'on emprisonne le capitaine, qu'on lui impose une amende et qu'on vende son bateau. Nous affirmerons ainsi clairement au monde que ceux qui cherchent à entrer au Canada en contravention avec notre Loi sur l'immigration seront sévèrement punis.

● (1210)

Voilà le type de mesure que ce Parlement devrait adopter. Voilà le type de loi que ce gouvernement devrait adopter et qui est conforme au succès que nous avons déjà remporté dans le domaine de la législation portant sur les réfugiés. Le gouvernement ne devrait pas compromettre sa politique d'immigration en minant la détermination que nous avons mis des années à manifester et dont nous avons tellement débattu.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La présidence tient à informer le député qu'elle réservera sa décision sur cet amendement. Nous poursuivrons le débat et la présidence informera la Chambre de sa décision dès que possible.

**M. Dan Heap (Spadina):** Madame la Présidente, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de m'opposer au projet de loi C-84 et au deuxième message que la ministre a envoyé au Sénat qui cherchait une seconde fois à corriger les lacunes du projet de loi.

La ministre persiste à porter préjudice aux réfugiés. D'après les spécialistes de la question, ce projet de loi contrevient à la Convention des Nations Unies malgré ce qu'en pense la ministre. Il ne tient pas compte de la décision de la Cour suprême du Canada qui reconnaît à toute personne se trouvant au Canada le droit de réclamer le statut de réfugié et il persiste à insulter et à porter préjudice aux Canadiens qui cherchent à aider les réfugiés authentiques.

Le projet de loi cherche à régler une prétendue situation d'urgence qui s'est produite il y a 11 mois lorsque 174 personnes à la peau foncée ont atteint la côte est et ont réclamé le statut de réfugié. On a considéré leur arrivée comme une invasion. Bien que la ministre ait fait allusion à des milliers et à des dizaines de milliers de personnes, ce ne sont que 174 personnes à la peau foncée qui ont servi de prétexte à ce projet de loi injuste.

Je ne vous rappellerai pas le nom de tous les particuliers ou de tous les représentants des églises et d'autres organismes publics qui sont venus témoigner contre ce projet de loi, qui ont envoyé des lettres et des pétitions et qui ont même organisé des manifestations. Par ailleurs, personne n'est venu appuyer ce projet de loi, sauf la ministre et les fonctionnaires qui l'ont aidée à le rédiger. L'opposition persiste et le Conseil canadien des églises s'est engagé à consacrer des centaines de milliers de dollars à la contestation devant les tribunaux de ce projet de loi qui viole, à son avis, la Charte des droits et libertés.

### *Immigration—Loi*

J'attire votre attention sur les erreurs que contient la réponse de la ministre. Je tiens également à souligner à la ministre qu'avant de promulguer ce projet de loi et le projet de loi C-55, elle devrait revoir le processus de sélection des réfugiés à l'étranger comme le recommande le rapport que je lui ai présenté ce matin. Je compte aussi proposer deux amendements au projet de loi.

La ministre a accepté le premier amendement proposé par le Sénat qui, malheureusement, crée une nouvelle injustice. Je fais allusion au passage où il est énoncé qu'une personne peut perdre le droit de réclamer le statut de réfugié si la ministre atteste que cela serait contraire à l'intérêt public.

C'est déjà inadmissible d'exclure une personne du processus parce que la ministre juge qu'elle constitue une menace à la sécurité, car cette personne n'a même pas la possibilité de se défendre. Mais c'est encore pire de dire, comme le font la ministre et le Sénat à l'alinéa c), qu'une personne visée aux alinéas 19(1)e), f) ou g), 27(1)c) ou (2)c) ne pourra pas bénéficier du droit garanti par la Convention que le Canada a ratifiée en tant que membre des Nations Unies si la ministre est d'avis que l'application des articles 45, 48, 70 et 71 à cette personne serait contraire à l'intérêt public.

Il y a certaines questions touchant la sécurité et le droit criminel dont il faut tenir compte et dont on tient compte dans le processus auquel le Canada a souscrit il y a 20 ans en tant que membre des Nations Unies. Ces questions doivent être examinées après qu'une personne a présenté une demande d'obtention du statut de réfugié et a été entendue, pas avant. Mais cela va encore plus loin que le mauvais projet de loi que le gouvernement avait déjà déposé, parce que la sécurité n'entre pas en ligne de compte. Le gouvernement dit simplement: «Nous pensons que cela serait contraire à l'intérêt public».

Par exemple, si un homme appelé Santokh Singh demande le statut de réfugié et si le gouvernement indien fait savoir au gouvernement canadien qu'il n'aimerait pas que cette personne obtienne le statut de réfugié et si le Canada tente de décrocher de gros contrats avec le gouvernement indien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pourrait demander à sa collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall), de ne pas autoriser cette personne à déposer une demande de statut de réfugié. Cela pourrait être mauvais pour les affaires.

Ou encore, si le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) estime qu'une personne a des opinions discutables, qu'elle est peut-être existentialiste ou qu'elle appartient à un groupe semblable à ceux que l'honorable député a dénoncés dans son discours il y a quelques semaines, et que le Canada devrait exclure cette personne du processus, il ne fait aucun doute qu'il tentera de convaincre la Ministre de la nécessité de le faire parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la population canadienne d'admettre au Canada un existentialiste. Il y a beaucoup d'autres personnes dont il n'aime pas la façon de penser, mais l'exemple de l'existentialiste est celui qui a fait rire même le secrétaire parlementaire il y a quelques minutes.